

ARRETE n° 26 03 27 du 28 JAN. 2026

portant composition du jury d'un concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels - Session 2026

Le Président du conseil d'Administration

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L325-17 à L325-20 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique d'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020 modifié fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2024 fixant la date unique des premières épreuves des concours internes et des examens professionnels de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2026 ;

Vu l'arrêté n° 252602 du 15 juillet 2025 du Président du conseil d'administration du SDIS de l'Essonne portant ouverture d'un concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2026 ;

Vu l'arrêté n° 254697 du 22 décembre 2025 du Président du conseil d'administration du SDIS de l'Essonne établissant la liste des membres de la commission d'équivalence pour le concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2026 ;

Vu la proposition du chef d'état-major de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu la proposition du président de la délégation Ile-de-France du CNFPT;

Vu l'accord des élus sollicités

Considérant la convention relative à la mise en œuvre et au fonctionnement du service concours unifié des SDIS d'Ile-de-France au sein du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne approuvée par les 4 Services Départementaux d'Incendie et de Secours franciliens en date du 15 mars 2024 ;

Considérant le tirage au sort réalisé le 28 novembre 2025 parmi les représentants des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels désignés parmi les membres de la commission administrative paritaire des SDIS franciliens ;

Considérant qu'il convient de procéder à la composition du jury d'un concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2026 ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

Arrête

ARTICLE 1

La liste des membres du jury du concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels de la session 2026 est arrêtée comme suit :

Collège des personnalités qualifiées :

- Lieutenant-colonel Hervé BALANDRAUX-LUCCHESI, officier de sapeurs-pompiers professionnels du Service départemental d'incendie et de secours du Val d'Oise ;
- Commandant Frédéric THIROT ; officier de sapeurs-pompiers professionnels du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne ;
- Commandant Damien MARSOLLIER, officier de sapeurs-pompiers professionnels du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;
- Monsieur Eric BONNOMET, représentant du CNFPT délégation Ile-de-France.

Collège des élus locaux :

- Monsieur Guy MULLER, conseiller municipal d'Epône, membre du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines et conseiller départemental au Conseil départemental des Yvelines ;
- Madame Isoline GARREAU, maire de Diant, conseillère départementale et présidente du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne ;
- Madame Martine CINOSI-GIRARD, conseillère municipale à Chilly-Mazarin, membre du conseil d'administration Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne et conseillère départementale au conseil départemental de l'Essonne ;
- Madame Isabelle RUSIN, maire d'Epiais-les-Louvres et conseillère départementale au conseil départemental du Val d'Oise.

Collège des représentants des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels :

- Adjudant-chef Frank LANSOY, sous-officier de sapeurs-pompiers professionnels du SDIS des Yvelines ;
- Adjudant-chef Pascal LEROY, sous-officier de sapeurs-pompiers professionnels du SDIS de l'Essonne ;
- Adjudant Julian LEMAITRE, sous-officier de sapeurs-pompiers professionnels du SDIS de l'Essonne ;
- Adjudant Arnaud CARBONNIER, sous-officier de sapeurs-pompiers professionnels du SDIS du Val d'Oise.

ARTICLE 2

Le jury est placé sous la présidence du Lieutenant-colonel Hervé BALANDRAUX-LUCCHESI, officier de sapeurs-pompiers professionnels du Service départemental d'incendie et de secours du Val d'Oise.

ARTICLE 3

Dans le cas où le président serait dans l'impossibilité d'accomplir sa mission, il est remplacé dans cette fonction au sein du jury par Monsieur Eric BONNOMET, représentant du CNFPT délégation Ile-de-France jusqu'à la délibération finale.

ARTICLE 4

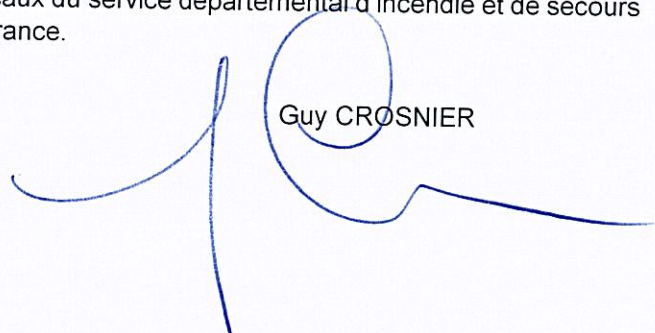
Sous l'autorité du jury, des correcteurs peuvent être désignés par l'autorité organisatrice du concours pour les épreuves écrites.

Compte-tenu du nombre de candidats, le jury pourra se constituer en groupe d'examineurs dans les conditions fixées par l'article L 325-19 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 5

Le présent arrêté entre en vigueur dès l'accomplissement des formalités adéquates de publicité.

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de l'Essonne. Il sera affiché dans les locaux du service départemental d'incendie et de secours de l'Essonne et des trois autres SDIS d'Ile-de-France.



Guy CROSNIER

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du président du conseil d'administration du SDIS et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut notamment être saisi via le site www.telerecours.fr, rubrique « Télérecours citoyens ».

':.Accusé de réception :

Identifiant unique de l'acte attribué en préfecture : 091-289100992-20260128-260327-AI

Date de réception de l'accusé : 28/01/2026

Numéro de l'acte : 260327

Objet : Portant composition du jury d'un concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels - Session 2026

Date de décision : 28/01/2026

Date de transmission : 28/01/2026

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 4. Fonction publique / 4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.